



AT ET ASSOCIES
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
5 rue Mailly
66000 PERPIGNAN

Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées Orientales - UDAF 66

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2025

Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées Orientales - UDAF 66
31 avenue Maréchal Joffre - 66000 PERPIGNAN



AT ET ASSOCIES
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
5 rue Mailly
66000 PERPIGNAN

Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées Orientales - UDAF 66
31 avenue Maréchal Joffre - 66000 PERPIGNAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées Orientales - UDAF 66,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées Orientales - UDAF 66 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables - Changement de méthode comptable - Application du règlement ANC 2022-06 » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Perpignan, le 10 juin 2026.

AT ET ASSOCIÉS



Claire GRABIELLE
Commissaire aux comptes

BILAN BIC - ACTIF

162101 - U.D.A.F ASSOCIATION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF	Valeurs au 31/12/25			Valeurs au 31/12/24
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	31 333,58	25 526,80	5 806,78	2 751,67
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	212 317,89	9 475,72	202 842,17	206 554,14
Constructions	2 449 618,05	1 796 784,23	652 833,82	708 988,52
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	428 173,39	403 802,50	24 370,89	30 361,55
Immobilisations corporelles en cours	3 801,16		3 801,16	3 801,16
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	1 715,30		1 715,30	1 715,30
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	500,00		500,00	500,00
TOTAL (I)	3 127 459,37	2 235 589,25	891 870,12	954 672,34
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 674,00		2 674,00	4 523,64
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	74 022,03		74 022,03	74 306,87
Autres créances (3)	101 006,47		101 006,47	175 849,07
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	95 000,00		95 000,00	195 000,00
Instruments de trésorerie	301 114,98		301 114,98	240 447,56
Disponibilités	3 231 905,80		3 231 905,80	2 803 161,56
Charges constatées d'avance (3)	75 801,11		75 801,11	67 124,02
TOTAL (II)	3 881 524,39		3 881 524,39	3 560 412,72
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	7 008 983,76	2 235 589,25	4 773 394,51	4 515 085,06
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN BIC - PASSIF

162101 - U.D.A.F ASSOCIATION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PASSIF	Valeurs au 31/12/25	Valeurs au 31/12/24
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)	6 951,97	6 951,97
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 856 906,23	1 778 619,18
Report à nouveau	484 789,45	420 862,19
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	200 949,37	142 214,31
SITUATION NETTE	2 549 597,02	2 348 647,65
Subventions d'investissement	31 653,24	34 140,98
Provisions réglementées	67 114,56	54 880,86
TOTAL (I)	2 648 364,82	2 437 669,49
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	113 894,25	53 036,58
Provisions pour charges	292 073,99	255 031,20
TOTAL (II)	405 968,24	308 067,78
DETTES (I)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	83 348,76	97 891,36
Emprunts et dettes financières diverses (3)	315 427,08	228 729,82
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	148 550,37	136 725,43
Dettes fiscales et sociales	810 026,67	978 872,85
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	361 708,57	327 128,33
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	1 719 061,45	1 769 347,79
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	4 773 394,51	4 515 085,06
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	1 719 061,45	1 769 347,79
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

162101 - U.D.A.F ASSOCIATION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Du 01/01/25 Au 31/12/25	Du 01/01/24 Au 31/12/24	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
<i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services)	877 228	806 817	70 411	9
<i>dont à l'exportation :</i>				
Montant net du chiffre d'affaires	877 228	806 817	70 411	9
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	286 973	285 129	1 844	1
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	133 912	151 772	-17 860	-12
Autres produits	4 369 147	4 245 550	123 598	3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	5 667 260	5 489 268	177 993	3
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	732 582	713 135	19 447	3
Impôts, taxes et versements assimilés	342 188	345 176	-2 988	-1
Salaires et traitements	2 889 232	2 901 338	-12 106	
Charges sociales	1 078 473	1 081 202	-2 728	
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	80 830	95 791	-14 962	-16
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions	231 812	114 973	116 840	102
Autres charges	26 876	24 499	2 377	10
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	5 381 994	5 276 114	105 880	2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	285 267	213 154	72 113	34
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>				
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

162101 - U.D.A.F ASSOCIATION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Du 01/01/25 Au 31/12/25	Du 01/01/24 Au 31/12/24	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	15 468	26 039	-10 571	-41
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	15 468	26 039	-10 571	-41
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 575	1 827	-252	-14
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	1 575	1 827	-252	-14
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	13 893	24 212	-10 319	-43
RÉSULTAT COURANT^{avt impôts} (I-II+III-IV+V-VI)	299 159	237 366	61 794	26
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	3 725	3 045	680	22
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	3 725	3 045	680	22
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	185		185	
Sur opérations en capital		2 357	-2 357	-100
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	12 234	17 909	-5 675	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	12 419	20 266	-7 847	-39
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-8 694	-17 221	8 527	50
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)	89 516	77 931	11 586	15
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	5 686 453	5 518 352	168 101	3
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 485 504	5 376 137	109 366	2
Bénéfice ou Perte	200 949	142 214	58 735	41
 (3) Dont produits concernant les entités liées (4) Dont intérêts concernant les entités liées				

ANNEXE

UDAF GLOBAL 2025 *Institutions et Services* **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
- Application du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 modifié relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et en particulier :
 - Résultat : résultat définitivement acquis, résultat sous contrôle de tiers financeurs
 - Subventions de fonctionnement et conventions de financement avec ventilation des subventions d'investissement et des subventions renouvelables
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- Application des conventions générales et des adaptations professionnelles avec référence à l'avis correspondant du Conseil national de la comptabilité. Application du plan comptable des ESMS (établissements sociaux et médico-sociaux), selon l'arrêté du 2 septembre 2008, et l'avis n° 2007-05 du 04 mai 2007 du CNC.
- Application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général pour les dispositions non couvertes par le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 modifié relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, comme indiqué par l'article 111-2 de ce dernier règlement.

La méthode comptable utilisée à l'heure actuelle dans le cadre de la comptabilisation de la participation du service MJPM, correspond aux montants appelés et payés tout au long de l'exercice avec rattachement des appels émis en janvier n+1 calculés au titre du mois de décembre n.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE – APPLICATION DU RÈGLEMENT ANC N° 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique pour la première fois le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n° 2014-03 (plan comptable général). Ce règlement complète le cadre du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 modifié, applicable aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les principaux changements introduits par ce règlement et susceptibles de concerner l'association sont les suivants :

- la redéfinition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel (analyse par événement et non plus par nature) ;
- la suppression de la technique des transferts de charges (comptes 791, 796 et 797) ;

- la comptabilisation de la reprise (quote-part) des subventions d'investissement en résultat courant, au compte 747, en lieu et place du compte 777 ;
- la modernisation des modèles d'états financiers et l'introduction de nouveaux tableaux normalisés en annexe.

Modalités de première application : conformément aux dispositions transitoires du règlement, ces nouvelles dispositions sont d'application prospective. L'exercice 2024 n'a pas été retraité et aucun compte pro forma n'est présenté ; seuls des reclassements de la colonne N-1 ont, le cas échéant, été opérés afin de rendre la présentation comparable à celle de l'exercice 2025.

Impact constaté à l'ouverture de l'exercice : l'application étant prospective, ce changement de réglementation n'a pas entraîné de retraitement des fonds propres à l'ouverture de l'exercice. Les effets se limitent au classement et à la présentation de certains postes du compte de résultat, sans incidence sur le résultat global. Les postes concernés sont : la reprise des subventions d'investissement (transférée du compte 777 vers le compte 747), les transferts de charges (comptes 791, 796 et 797 supprimés et reclassés) et le résultat exceptionnel (recentré sur les événements majeurs et inhabituels). Ces reclassements sont sans incidence sur le résultat et les fonds propres de l'association.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice comptable s'étend sur 12 mois, du 01^{er} janvier 2025 au 31/12/2025.

Nous noterons, qu'aucun événement exceptionnel, n'est venu perturber l'activité de l'association durant l'exercice 2025.

A/ Rappel de l'objet social de l'entité.

L'UDAF a pour objet, sur le plan départemental :

- 1/D'appliquer les dispositions de l'article L.211-3 du code de l'action sociale et des familles, de :
 - a. « donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ; »
 - b. « représenter officiellement auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles, et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils et assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune ; »
 - c. « gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge ; »
 - d. « exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique... »
- 2/De donner à l'UNAF, des avis motivés sur toutes les questions dont celle-ci l'aura saisie, ou de lui soumettre toutes suggestions lui semblant opportunes.
- 3/D'entreprendre toutes études et actions utiles à la défense des intérêts généraux, matériels et moraux des familles.
- 4/De mettre à la disposition des membres actifs et des organismes associés la documentation utile à l'exercice de leur mission.
- 5/De faciliter la collaboration de ses membres actifs avec les organismes associés dans la mesure où ces groupements à but familial exercent une activité utile aux familles.
- 6/De gérer tout service que le développement des services collectifs pourra initier.
- 7/D'agir dans tous les domaines de la vie des familles.

B/ Rappel de la nature et du périmètre des missions sociales réalisées.

L'UDAF 66 a pour mission dans le périmètre défini par l'article L. 211-3 du code de l'action sociale et des familles d'assurer la défense et la représentation des familles auprès des pouvoirs publics. Elle développe et gère également de nombreux services d'aide aux familles et aux personnes, par délégation de service public ou de sa propre initiative.

Le service le plus important de l'association (MJPM) comptait 2323 mesures en 2025, soit quatre-vingt-dix mesures en moins mesures par rapport à l'année précédente.

Malgré tout ce chiffre reste relativement élevé, preuve de la reconnaissance des instances judiciaires dans le fonctionnement et le professionnalisme de ce service.

Le service DPF durant l'exercice 2025 recensait 82 mesures MJAGBF, soit 12 % de hausse par rapport à l'année précédente.

C/ Moyens mis en œuvre.

L'UDAF 66 possède des locaux sis au 31 avenue du Maréchal Joffre à PERPIGNAN, qu'elle a acquis par le biais d'emprunts bancaires pour abriter ses différentes activités.

Elle loue également une flotte d'une douzaine de véhicule pour permettre aux salariés (essentiellement les délégués à la personne) d'assurer leurs prestations auprès des personnes protégées.

L'UDAF 66 dispose d'un personnel de 83.81 ETP pour assurer les différentes tâches décrites ci-dessus, se répartissant comme suit

- 74.02 ETP en MJPM
- 3.46 ETP en AF
- 3.33 ETP en DPF
- 1 ETP dans le service commissariat
- 1 ETP dans le service gendarmerie
- 1 ETP dans le service médiation familiale

Pour mémoire, elle disposait l'an passé de 81.07 ETP pour assurer les différentes tâches décrites ci-dessus, se répartissant comme suit

- 70.97 ETP en MJPM
- 3.86 ETP en AF
- 3.23 ETP en DPF
- 1 ETP dans le service commissariat
- 1 ETP dans le service gendarmerie
- 1 ETP dans le service médiation familiale

D/ Rappel des informations du bilan

❖ NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Compte 211500 : Terrain : 38 122.54 €. La valorisation du terrain correspond à une évaluation forfaitaire à partir du prix d'acquisition global de l'immeuble.

Compte 211 000: Acquisition d'un terrain jouxtant les bâtiments de l'UDAF pour 42 660 € dans l'optique de l'utiliser comme parking.

Un fonds social correspondant à la rémunération de comptes antérieurement à l'ouverture des comptes bénéficiaires individualisés, affectés suivant la décision du conseil d'administration, à un fonds social, est destiné à aider ponctuellement les familles dans le besoin, contre remboursement. Nous relevons deux comptes représentant ledit fonds dans le bilan ; le compte 522 40000 « LCL-FONDS SOCIAL » pour un montant de 17 350.05 € en 2025, contre 19 958,64 € en 2024, et le 522 40001 « LCL-FONDS SOCIAL-CPTE A TERME » compte livret épargne s'élève à 95 240.12 € pour 2025 contre 93 885.72 € en 2024.

❖ NOTES SUR LE BILAN PASSIF

▪ I) Subventions d'investissements non renouvelables : 59 455 €

Cette somme comptabilisée antérieurement dans un compte 102683 ne figure plus dans les comptes 2021, car elle a été affectée dans le RAN, conformément au nouveau plan comptable en vigueur dans les UDAF depuis 2020.

Subvention non renouvelable, attribuée pour des investissements immobiliers, inscrite directement en fonds associatif (compte 102 600) conformément à la doctrine de l'UNAF exprimée par courrier en date du 10/07/2002.

▪ II) Subventions d'investissement renouvelables (classe 13) :

Subventions Conseil Général 30 490 €

Subventions Mairie..... 61 000 €

Subventions région... 76 200 €

Subvention d'investissement octroyée par l'AGEFIPH à hauteur de 846 € dans le compte 131 810

▪ Quote-part subvention 2025

Compte 139140 : subvention investissement : A Nouveau $50\,951.93\text{€} + 1\,455.19\text{€} = 52\,407.12\text{€}$

Compte 139141 : subvention investissement conseil général : $28\,595.45\text{€} + 473.63\text{€} = 29\,069.08\text{€}$

Compte 139180 : subvention d'agencement : A Nouveau : $54\,780.68 + 443.32 = 55\,224.00\text{€}$

Compte 139181 : subvention AGEFIPH : virement Q/PART subvention 115.60 €, solde au 31/12/2025 : 115.60 €

Comptabilisation de la quote-part 2025 dans le compte 747000 pour un montant de 2 487,74 € ($1\,455.19 + 473.63 + 443.32 + 115.60$).

▪ Provisions relatives aux investissements (classe 14)

Le compte provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations (142 000) qui a été doté en 2019 à hauteur de 48 208.31 € ayant disparu du nouveau plan comptable, les montants concernés ont été inscrits dans les comptes 19... « Fonds dédiés » préconisés par la nouvelle réglementation.

Les comptes 19... « Fonds dédiés » s'élèvent au total à 263 594,20 € pour 2025 ; avec 763,63 € en 192110.

Le compte 192130 « flotte véhicules » pour 240 616,57 €.

Enfin le compte 194000 « FONDS DEDIES /SUB. D'EXPLOITATION » s'élève à 22 214 € au 31/12/2025, contre 5 789,30 € en 2024.

- Provisions pour indemnités de retraite

Les provisions pour indemnités de retraite, ont été reprises en 2015 pour un montant de 227 437.05 €, suite à un changement de stratégie de la gouvernance de l'UDAF, pour faire face aux indemnités de départ à la retraite des salariés concernés. Le montant correspondant à la provision abonde un fonds géré par la « CNP » destiné à couvrir le passif social de l'entité lié aux IDR qui est évalué à ce jour par cet organisme à 610 K€.

Au 31/12/2025, le montant versé à l'organisme « CNP ASSURANCES IFC » pour couvrir d'éventuels départ à la retraite des salariés de l'association s'élève à 425 075,61 € euros.

- Autres provisions pour charges

A la clôture de l'exercice 2025, le compte « provisions pour impôts » 155 000, s'élève à 50 658 €, somme qui représente 3 ans (2023, 2024 & 2025) de taxe d'habitation susceptible d'être réclamées par l'administration fiscale.

Le compte 157200 « provisions pour gros entretien » s'élève à 97 154.99 € à la clôture de l'exercice 2025, en augmentation de 25 725.79 € par rapport à 2024.

A la clôture de l'exercice 2025, le compte « autres provisions pour charges » s'élève à 144 261 €, et couvre donc trois exercices de risque d'appel des cotisations transport.

- Emprunt et dettes financières divers

Un emprunt a été souscrit en 2016 dans le cadre de la reconstruction de l'accueil pour un montant de 200 000 €. Cet emprunt a été couvert par une hypothèque conventionnelle de troisième rang pour un montant de 230 000 €.

Il est à noter que le capital restant dû au 31/12/2024 est de 83 235.51 €.

■ III) Report à nouveau

Détail :

Service DPF	A nouveau	6 951.97 €	Affectation fonds associatif sans droit de reprise
	Résultat 2023	804.40 €	Excédent affecté à l'investissement. Compte 106 852
	Résultat 2024	28 577.02 €	Résultat sous contrôle de tiers financeurs
Service MJPM			
	Résultat 2023	13 169.78 €	13 169.78 € Résultat sous contrôle de tiers financeurs
	Résultat 2024	111 683.81 €	111 683.81 € Résultat sous contrôle de tiers financeurs
Service Action familiale			
	A nouveau	281 614,95 €	
	Résultat 2024	- 1 182.89 €	RAN en 110 000
	TOTAL	280 432,06 €	
Service médiation familiale			
	A nouveau	29 349.86 €	
	Résultat 2024	- 58.34 €	RAN en 110 000
	TOTAL	29 291.52 €	
Service Gendarmerie			
	A nouveau	19 758,25 €	
	Résultat 2024	2245.96 €	RAN en 110 000
	TOTAL	22 004,21 €	
Service Commissariat			
	A nouveau	23 249.82 €	
	Résultat 2024	948.75 €	RAN en 110 000
	TOTAL	24 198.57 €	

E/ Informations significatives relatives au compte de résultat.

▪ I) Provisions sur les congés trimestriels

En 2004 une provision de congés trimestriels avait été comptabilisée conformément à l'accord du 10 novembre 2004 (accord conclu entre le SNASEA et les organisations syndicales). Cependant le Ministre n'ayant pas donné son agrément comme le prévoient les dispositions de l'article L 314/6 du Code de l'action sociale et des familles, aucune provision n'a été dotée en 2022.

▪ II) Participation des majeurs (service MJPM)

Suite à une modification du calcul de la participation des majeurs, à effet rétroactif au second semestre 2018, l'association devra rembourser une somme estimée à 120 K € aux usagers, mais dont les modalités de calcul ne sont pas encore totalement arrêtées. Aucune provision n'a été comptabilisée dans le bilan du service MJPM car le financeur s'est engagé à rembourser intégralement ledit montant.

▪ III) Honoraires des commissaires aux comptes

Dans le cadre de leur mission de Commissariat aux Comptes pour l'année 2025, le montant des honoraires versés à AT&ASSOCIES ou provisionnés s'élève à 15 600 €.

▪ IV) Composition du résultat 2025

2025	INSUFFISANCE	EXCEDENT
ACTION FAMILIALE		39 939,86 €
MEDIATION FAMILIALE		- 792,71 €
DPF		5 823,46 €
MJPM		156 730,04 €
AS COMMISSARIAT		- 333,68 €
AS GENDARMERIE		- 417,60 €
RESULTAT GLOBAL		+ 200 949,37 €

▪ V) Nature des produits et charges inscrits en résultat exceptionnel

Conformément à la définition issue du règlement ANC n° 2022-06, le résultat exceptionnel est réservé aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, ainsi qu'aux écritures d'origine purement fiscale ou réglementaire.

Au titre de l'exercice 2025, le résultat exceptionnel s'établit à -8 693,70 €. Il se compose :

- de produits exceptionnels pour 3 725,00 € (compte 778) correspondant à des reprises sur litiges non dénoués

- de charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 185,00 € (compte 671) correspondant à une franchise sur sinistre

- d'une dotation aux provisions réglementées pour 12 233,70 € (compte 687).

Aucun événement majeur et inhabituel au sens du règlement ANC n° 2022-06 n'est intervenu au cours de l'exercice

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D
RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AMORTISSEMENTS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	24 174,73	1 352,07		25 526,80
Immobilisations corporelles	2 130 584,71	79 477,74		2 210 062,45
Immobilisations financières	0,00			0,00
TOTAL	2 154 759,44	80 829,81	0,00	2 235 589,25

II. Aménagements du cadre général

Développement de la colonne B

(augmentations)

	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles			1 352,07		
Immobilisations corporelles			79 477,74		
Immobilisations financières			0,00		
TOTAL	0,00	0,00	80 829,81	0,00	0

Développement de la colonne C

(diminutions)

	Ventilation des diminutions				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					0,00
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	26 926,40	4 407,18		31 333,58
Immobilisations corporelles	3 080 290,08	13 620,41		3 093 910,49
Immobilisations financières	2 215,30	0,00		2 215,30
TOTAL	3 109 431,78	18 027,59	0,00	3 127 459,37

II. Aménagements du cadre général Développement de la colonne B (augmentations)

	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles			4 407,18		
Immobilisations corporelles			13 620,41		
Immobilisations financières			0,00		
TOTAL	0,00	0,00	18 027,59	0,00	0

Développement de la colonne C (diminutions)

	Ventilation des diminutions				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					0,00
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**ETAT DES ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES
A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Créances (a)	Montant brut	Liquidités de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif			
		Echéances	Echéances			Echéances	Echéances	Echéances	
		à moins 1 an	à plus 1 an						
Créances de l'actif immobilisé : Créances rattachées à des participations Prêts (1) Autres				Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont : - à 2 ans au maximum à l'origine - à plus de 2 ans à l'origine Emprunts et dettes financières divers (2) (3) Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes (3) Produits constatés d'avance	83 348,76	14 892,54	61 769,53	6 686,69	
Créances de l'actif circulant : Créances Clients et Comptes rattachés Autres Charges constatées d'avance	74 022,03 103 680,47 75 601,11	74 022,03 103 680,47 75 601,11			148 550,37 810 028,67 384 541,95	148 550,37 810 028,67 384 541,95			
TOTAL	253 503,61	253 503,61	0,00	TOTAL	1 428 487,75	1 358 011,53	61 769,53	6 686,69	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice..... Prêts récupérés en cours d'exercice.....				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice..... Emprunts remboursés en cours d'exercice.....					

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

4686 - CHARGES A PAYER

Nº:

exercice du

2015

ARRETE AU

01-janv-25

8U

31/12/2025

31-déc-25

CHARGES A PAYER		4686XX					
COMPTE	NATURE	MJPM 468600	MJPM 468620	MJPM 468630	MJPM 468640	AF 468630	DFF 468600
616800	Indemnités fin de carrière						
633300	Formation professionnelle continue			26 979,00			
633400	Effort construction				12 402,75		
633800	Agefiph						
		0,00	0,00	26 979,00	12 402,75	0,00	0,00

NOTE DE CONTRÔLE
DIVERS PRODUITS A RECEVOIR

1/1

DOSSIER : UDAF66
N° :

EXERCICE
exercice du

2025
ARRÊTÉ AU
01-janv-25

31/12/2025
au 31-déc-25

DIVERS PRODUITS A RECEVOIR		468 700					
COMPTE	NATURE	M/PM	DPF	AF	MF	GEND	COM
70600000	Solde prestation CAF 2025				19 526,01		
70641000	Participation des Familles 2025				4 052,01		
70850000	CDAD 3ème et 4ème trimestre 2025			1 186,08			
74100000	Solde Part 2 Fonds Spécial 2025			18 193,94			
74800003	Subvention CAF solde 2025			7 200,00			
74800006	Subvention CDC 2024			3 775,00			
74800008	Subvention conso Unaf 2025			734,00			
75880000	Indemnités occupations CSF année 2022, 2023 et 2024 (janvier à septembre) APEX 2e semestre 2025			924,00 192,00			
791000	ART 700 + dépens Appel DENISOT- YAHIA MEDDAH	1 725,00					
791000	AXA Remboursement Frais Avocat	1 980,00					
		3 705,00	0,00	32 305,02	23 578,02	0,00	0,00

NOTE DE CONTRÔLE

AFFECTATION DES RESULTATS - COMPTES FONDS ASSOCIATIFS

1/1

DOSSIER : UDAF66

EXERCICE. 2025

ARRÊTÉ AU

31/12/2025

exercice du

01-janv-25

au

31-déc-25

compte	Libellé	MJPM			DPF			AF		
		31/12/2024	MOUVEMENTS	31/12/2025	31/12/2024	MOUVEMENTS	31/12/2025	31/12/2024	MOUVEMENTS	31/12/2025
10200000	Fonds associatifs				6 951,97		6 951,97	0,00		0,00
10680000	Autres réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
10685200	Réserve Affect. À l'investissement	1 200 780,03	77 482,65	1 278 262,68	64 630,49	804,40	65 434,89	0,00		0,00
10685500	Réserve Aff à couv. BFR	76 194,48		76 194,48	37 521,11		37 521,11	0,00		0,00
10685600	Réserve de compensation Déficit	146 202,70		146 202,70	49 470,29		49 470,29	0,00		0,00
10688000	Réserve pour projet de l'entité	0,00		0,00	0,00		0,00	203 820,08		203 820,08
11000000	RAN solde créditeur	0,00		0,00	0,00		0,00	281 614,95	-1 182,89	280 432,06
11500001	Résultat s/contrôle tiers MJPM	77 482,65	34 201,16	111 683,81	0,00		0,00	0,00		0,00
11500002	Résultat s/contrôle tiers DPF	0,00		0,00	804,40	27 772,62	28 577,02	0,00		0,00
11580000	RAN débiteur Act. Sous Gest. Contrôlée	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
11900000	RAN solde débiteur	-11 397,74		-11 397,74	0,00		0,00	0,00		0,00
12000000	Résultat de l'exercice précédent bénéfice	111 683,81	-111 683,81	0,00	28 577,02	-28 577,02	0,00	0,00		0,00
12900000	Résultat de l'exercice précédent déficit	0,00		0,00	0,00		0,00	-1 182,89	1 182,89	0,00
	Total	1600945,93	0,00	1600945,93	187955,28	0,00	187955,28	484252,14	0,00	484252,14

compte	Libellé	MF			COM			GEND		
		31/12/2024	MOUVEMENTS	31/12/2025	31/12/2024	MOUVEMENTS	31/12/2025	31/12/2024	MOUVEMENTS	31/12/2025
10680000	Autres réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
10682000	Réserve Affect. À l'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
10685000	Réserve de Trésorerie	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
10686000	Réserve de compensation	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
10688000	Réserve pour projet de l'entité	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
11000000	RAN solde créditeur	29 349,86	-58,34	29 291,52	23 249,82	948,75	24 198,57	19 758,25	2 245,96	22 004,21
11500000	Résultat s/contrôle tiers	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
11500001	Résultat s/contrôle tiers MJPM	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
11500002	Résultat s/contrôle tiers DPF	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
11511000	Excédents affectés au financement des charges d'exploitation	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
12000000	Résultat de l'exercice précédent bénéfice	0,00		0,00	948,75	-948,75	0,00	2 245,96	-2 245,96	0,00
12900000	Résultat de l'exercice précédent déficit	-58,34	58,34	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
	Total	29291,52	0,00	29291,52	24198,57	0,00	24198,57	22004,21	0,00	22004,21

compte	Libellé	UDAF CONSOLIDÉ		
		31/12/2024	MOUVEMENTS	31/12/2025
J000	Fonds associatifs	6 951,97	0,00	6 951,97
10680000	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
10682000	Réserve Affect. À l'investissement	1 265 410,52	78 287,05	1 343 697,57
10685000	Réserve de Trésorerie	113 715,59	0,00	113 715,59
10686000	Réserve de compensation	195 672,99	0,00	195 672,99
10688000	Réserve pour projet de l'entité	203 820,08	0,00	203 820,08
11000000	RAN solde créditeur	353 972,88	1 953,48	355 926,36
11500000	Résultat s/contrôle tiers	77 482,65	34 201,16	111 683,81
11500001	Résultat s/contrôle tiers MJPM	804,40	27 772,62	28 577,02
11500002	Résultat s/contrôle tiers DPF	0,00	0,00	0,00
11511000	Excédents affectés au financement des charges d'exploitation	-11 397,74	0,00	-11 397,74
12000000	Résultat de l'exercice précédent bénéfice	143 455,54	-143 455,54	0,00
12900000	Résultat de l'exercice précédent déficit	-1 241,23	1 241,23	0,00
	Total	2348647,65	0,00	2348647,65

INVESTISSEMENTS					192110
	au 1er janvier 2025	report	utilisation	au 31 décembre 2025	Commentaire
MJPM	2877,39		2158,14	719,25	
DPF	177,89		133,51	44,38	
TOTAL	3055,28	0	2291,65	763,63	

INVESTISSEMENTS					192120
	au 1er janvier 2025	report	utilisation	au 31 décembre 2025	Commentaire
MJPM	0			0	
DPF	0			0	
TOTAL	0	0	0	0	

INVESTISSEMENTS					192130
	au 1er janvier 2025	report	utilisation	au 31 décembre 2025	Commentaire
MJPM	154336,16	81003,22		235339,38	
DPF	2777,99	2499,20		5277,19	
TOTAL	157114,15	83502,42	0	240616,57	

EXPLOITATION					192200
	au 1er janvier 2025	report	utilisation	au 31 décembre 2025	Commentaire
MJPM	31852,66	2430	5418,16	28864,5	TR 2024 + DEMAT BULLETINS
DPF	0	135		135	DEMAT BULLETINS
TOTAL	31852,66	2565	5418,16	28999,5	

SUR SUBVENTION D'EXPLOITATION					194000
	au 1er janvier 2025	report	utilisation	au 31 décembre 2025	Commentaire
ACTION FAMILIALE	8500	16854	8500	16854	
MEDIATION FAM.	429,3			0	Formation 2022 faite en 24/25
GENDARMERIE	2680			2680	Formation 2020
COMMISSARIAT	2680			2680	Formation 2020
TOTAL	14289,3	16854	8500	22214	



AT ET ASSOCIES
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
5 rue Mailly
66000 PERPIGNAN

Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées Orientales - UDAF 66

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025

Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées Orientales - UDAF 66
31 avenue Maréchal Joffre - 66000 PERPIGNAN



AT ET ASSOCIÉS
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
5 rue Mailly
66000 PERPIGNAN

Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées Orientales - UDAF 66
31 avenue Maréchal Joffre - 66000 PERPIGNAN

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025

A l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R.314-59 du Code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article R.314-59 du Code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.